JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
CHANCELLERIE D'ÉTAT
INFORMATION ET COMMUNICATION

Rue de la Préfecture 12
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 3 avril 2020

Communiqué de presse

Les crèches restent encore fermées jusqu'à nouvel avis mais demeurent néanmoins accessibles pour certains enfants

Les structures d'accueil extrafamiliales ont été fermées le 16 mars dernier pour éviter la propagation du coronavirus. Suite à l'injonction de la Confédération, elles ont toutefois dû se réorganiser pour accueillir les enfants du personnel soignant, en respectant les règles strictes émises par l'Office fédéral de la santé publique. Leur accès est désormais possible pour les enfants des parents qui travaillent dans des domaines liés aux produits et aux activités de première nécessité.

Le Gouvernement jurassien a pris la décision relative à la fermeture des structures d'accueil extrafamilial en date du 13 mars. Vue l'évolution de la situation et la propagation toujours importante du virus, il n'est toutefois pas à l'ordre du jour d'envisager une réouverture des structures d'accueil pour l'heure. Ainsi, les crèches et autres structures d'accueil n'ouvriront pas à nouveau le 6 avril prochain, mais uniquement lorsque le Gouvernement constatera un retour à une certaine normalité et qu'il décidera que les structures d'accueil peuvent à nouveau accueillir des enfants sans risquer de raviver la propagation du coronavirus.

A la suite de la décision de la Confédération, les institutions d'accueil ont toutefois été autorisées à accueillir les enfants du personnel dans le domaine de la santé, du social, de la police ou encore des prisons, tout en respectant des conditions strictes : maximum 4 enfants par éducateur-trice et refus d'accueillir un enfant si celui-ci présente des symptômes de grippe ou de toux notamment.
Pour les personnes actives dans ces domaines, l'octroi de places d'accueil relève du Service de l'action sociale qui gère les priorités en fonction des places disponibles et en collaboration avec les employeurs concernés.

Constatant qu'il était possible d'accueillir quelques enfants supplémentaires malgré les conditions strictes et attendu la forte demande, il a été décidé d'élargir quelque peu le cercle des enfants concernés.

Ainsi, et dès ce jour, et en cas d'absence d'une autre solution privée, peuvent faire des demandes les parents travaillant dans les domaines suivants : distribution de biens de première nécessité, banque, poste ou encore mobilisation par la protection civile ou l'armée, ceci pour autant que les deux conjoints soient actifs dans ces domaines ou que la demande concerne une famille monoparentale.

Les demandes sont à adresser par téléphone au **032 420 99 00** (y compris le samedi et le dimanche, de 9h00 à 16h00) ou en ligne via la plateforme d'information et de coordination : **www.jura.ch/coronavirus/solidarité**.

Le Gouvernement rappelle que la situation sanitaire reste préoccupante et que les parents doivent absolument continuer à privilégier les solutions privées tant que cela leur est possible et en veillant à ne pas mettre en danger les personnes particulièrement vulnérables dont font partie celles âgées de plus de 65 ans.

Les employeurs sont également priés de faire preuve de souplesse et de compréhension afin de permettre aux parents de garder leurs enfants à domicile si aucune autre solution n'est envisageable. Il convient ici de rappeler qu'un-e employé-e peut bénéficier de 30 jours d'allocations perte de gain (APG) pour garder son/ses enfant-s, pour autant qu'il-s ne soit/soient pas âgé-s de plus de 12 ans, et ceci jusqu'à la fin de la pandémie.

Le personnel des institutions d'accueil reste prioritairement mobilisé pour le personnel soignant et doit maintenir ses prestations sur le long terme, malgré des effectifs pouvant fluctuer en lien avec le coronavirus. C'est pourquoi le Service de l'action sociale continuera à filtrer les demandes par ordre de priorité.

Personnes de contact :

Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur, tél.032 420 51 03
Julien Cattin, chef du Service de l'action sociale, tél. 032 420 52 82